

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES
DU MERCREDI 26 MAI 2021 à 18h30**

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants
70	43	12	55

Par suite d'une convocation en date du 20 mai 2021 les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas FROMENTIN.

PRÉSENTS :

DUPUY Jean-Claude (ARABAUX), CAYROL Paul (BENAC), WOLF Vincent (BRASSAC), VILLENEUVE Jean-Pierre (BURRET), CARRIERE Danielle (CAZAUX), QUAINON Philippe (COS), FIS Raymond (COUSSA), MABILLOT Michel (CRAMPAGNA), MORELL Jacques (DALOU), AUTHIE Francis, AZEMA Jérôme, BORDES Marine, FROMENTIN Thomas, GONZALES Monique, LECLERC Agnès, ROUCH Florence, TRIBOUT Anne-Sophie (FOIX), MARCEROU Yves (GUDAS), LAGARDE-AUTHIÉ Colette (MALLEON), ESTRADÉ Sylvie (MONTEGUT PLANTAUREL), CAUX Michel (MONTGAILHARD), PIQUEMAL Christophe (PRADIERES), LAGUERRE Francis (PRAYOLS), VILAPLANA Anne (RIEUX-DE-PELLEPORT), BESNARD Daniel (SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD), LAYE Monique, SAUZET Roger (SAINT-JEAN-DE-VERGES), MAURY Nathalie, TARTIÉ Michel (SAINT-PAUL-DE-JARRAT), RUMEAU Véronique (SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE), GARNIER Alain (SERRES-SUR-ARGET), AUDINOS Michel (SOULA), EYCHENNE Patrick, FABRY Philippe, LOPEZ Marcel, MOUCHAGUE Nicole, VAN MOLLE Julie (VARILHES), ALOZY Alban (VENTENAC), BOUBY Annie (VERNIOLLE), SPRIET Jean-François (VIRA)

PUNTIL Maria, suppléante de AUTHIE René-Bernard (CELLES)

BABY Gilles, suppléant de SERRES Jean-Claude (L'HERM)

VIGNES Fabienne, suppléante de BELARD Denis (LOUBIERES)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

ACHARY Mina (FOIX) procuration à AUTHIE Francis

CAROL Christel (FOIX) procuration à GONZALES Monique

CLAIN Elisabeth (FOIX) procuration à GONZALES Monique

MELER Norbert (FOIX) procuration à BORDES Marine

GAVELLE Jean-François (FOIX) procuration à AUTHIE Francis

PÉCHIN André (FOIX) procuration à ROUCH Florence

VILLE Pierre (GANAC) procuration à CAYROL Paul

LASSUS Régis (LOUBENS) procuration à CARRIERE Danielle

ESTEBAN Martine (VARILHES) procuration à EYCHENNE Patrick

FERRE Jean-Paul (VERNAJOUL) procuration à CAYROL Paul

BIREBENT Nathalie (VERNIOLLE) procuration à BOUBY Annie

DUPUY Didier (VERNIOLLE) procuration à BOUBY Annie

ABSENTS :

PERUGA Michel (ARTIX), ESQUIROL Nathalie (BAULOU), NAUDI Alain (CALZAN), HOYER Paul (FERRIERES), ALBA Jean-Paul, BORIES Lawrence, CANAL Pascale (FOIX), RODRIGUEZ Nathalie (LE BOSCH), ARSEGUÉL Michèle (MONTGAILHARD), DONZÉ Éric (MONTOLIEU), AUTHIÉ Michel (RIEUX DE PELLEPORT), MIROUZE Jean-Pierre (SAINT-BAUZEIL), PUJOL Jean-Louis (SAINT-MARTIN-DE-CARALP), CAMPOURCY Jean-Claude (SEGURA), MUNOZ Numen (VERNIOLLE)

Le président ouvre la séance à 18 heures 30.

Monique GONZALES est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Le président rend compte des délibérations du bureau communautaire du 12 mai 2021.

Le président précise, concernant les décisions 034 et 042 :

- La décision relative au bail commercial avec la SAS L'Abeille gourmande pour l'exploitation

du restaurant des Forges de Pyrène, qui débutera en juillet 2021. L'agglo réalise des travaux notamment en matière de rénovation énergétique et de mise aux normes. L'exploitant réalisera à ses frais d'autres travaux.

- La décision 042 relative au 1% artistique afférent au pôle jeunesse fait état de la désignation de Pierre FISCHER. C'est un artiste d'Occitanie, qui s'associe avec la section arts plastiques du lycée Gabriel FAURE pour la réalisation de ses œuvres.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Assemblées / Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte d'élimination, de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel – remplacement de trois conseillers communautaires

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au SMECTOM, et notamment désignation de Florent SABATTIER, et Laurence DEGRAVES, respectivement conseillers municipaux des communes de Loubens et de Brassac, en qualité de titulaires ;

Considérant la démission de Florent SABATTIER en qualité de délégué titulaire et la démission de Régis LASSUS en qualité de délégué suppléant représentant la communauté d'agglomération au SMECTOM ;

Considérant les résultats des élections municipales et intercommunales de Brassac des 14 et 21 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner deux titulaires et un suppléant pour siéger au conseil syndical du SMECTOM ;

Le SMECTOM du Plantaurel a pour objet le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il est composé de sept communautés membres qui peuvent adhérer au syndicat :

- Soit pour l'ensemble de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (cas de l'agglo Foix-Varilhes).
- Soit pour la partie de cette compétence comprenant le traitement et les opérations qui s'y rapportent.

Le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les organes délibérants des EPCI membres : 44 titulaires et 22 suppléants pour l'agglo Foix-Varilhes. La contribution des EPCI membres est fixée annuellement par le comité syndical. La contribution de l'agglo s'élève à 4.884.888 € en 2021.

Le SMECTOM est un syndicat mixte fermé (constitué exclusivement d'EPCI). Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La loi impose pour les syndicats mixtes fermés une désignation au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin ;

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin (majorité absolue pour chacun des candidats) :

SONT PROCLAMÉS

Délégués titulaires représentant la communauté d'agglomération au SMECTOM : DEGRAVES Laurence (Brassac) et LASSUS Régis (Loubens).

Déléguée suppléante représentant la communauté d'agglomération au SMECTOM : VEZIAN Oriane (Loubens).

2. Assemblées / Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de l'Ariège – remplacement d'un conseiller communautaire

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au SMDEA, et notamment désignation de Mickaël PUJOL, conseiller municipal de Brassac, en qualité de titulaire ;

Considérant la démission des 25 août 2020 et 17 décembre 2020 d'Annette RAYNAUD, conseillère municipale et Marie-Thérèse ROUGE, maire ;

Considérant les résultats des élections municipales et intercommunales de Brassac des 14 et 21 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour siéger au conseil syndical du SMDEA ;

Le SMDEA a pour objet d'assurer, au sein du périmètre géographique de ses membres, et en lieu et place de ces derniers, les compétences suivantes :

- En matière d'eau potable : l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production et/ou de transport et de distribution d'eau potable.
- En matière d'assainissement : l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le SMDEA est composé du Département de l'Ariège, de communes et d'EPCI.

L'assemblée générale est constituée de délégués des membres. Chaque commune est représentée selon son poids démographique. Les EPCI adhérents sont représentés au prorata des communes membres (de façon à ce que le nombre de représentants de l'EPCI soit égal au nombre de représentants des communes membres si elles étaient considérées isolément) : 59 pour l'agglomération Foix-Varilhes.

Le SMDEA est un syndicat mixte ouvert (pas constitué exclusivement de communes et d'EPCI). Conformément à l'article L.5721-2 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La loi n'impose pas pour les syndicats mixtes ouverts une désignation au scrutin secret.

Marcel Lopez indique qu'il ne s'oppose au remplacement d'un conseiller communautaire ; toutefois, le projet du SMDEA d'une station d'eau potable sur le département de la Haute-Garonne à hauteur de 14 millions d'euros. Le prix de l'eau appliqué par le SMDEA est l'un des plus hauts au niveau national. Il s'interroge quant à la régie des eaux de Varilhes qui a contractualisé avec l'agglomération jusqu'en 2023. A défaut de majorité au conseil communautaire, la gestion de l'eau de Varilhes serait transférée au SMDEA.

Le président exerce la police de l'assemblée et rappelle le règlement intérieur des instances institutionnelles précisant qu'en cas de prise de parole sur une délibération, il convient de circonscrire les propos sur laite délibération, en l'occurrence il s'agit d'une désignation d'un délégué au SMDEA suite aux élections municipales de Brassac.

Vu les candidatures présentées ;

Vu les résultats du scrutin ;

EST PROCLAMÉ

Délégué titulaire représentant la communauté d'agglomération au SMDEA : Mickaël PUJOL (Brassac).

3. Assemblées / Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte du parc naturel régional – remplacement d'un conseiller communautaire

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au PNR, et notamment désignation de Jérémy TORNIL, conseiller municipal de Brassac, en qualité de titulaire ;

Considérant la démission des 25 août 2020 et 17 décembre 2020 d'Annette RAYNAUD, conseillère municipale et Marie-Thérèse ROUGE, maire ;

Considérant les résultats des élections municipales et intercommunales de Brassac des 14 et 21 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour siéger au conseil syndical du PNR ;

Dans le cadre fixé par la charte et sur le territoire des communes classées, le PNR assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des EPCI à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi du territoire.

Le Syndicat mixte du PNRPA est composé de la Région Occitanie, du Département de l'Ariège, d'EPCI (dont l'agglo Foix-Varilhes) et de communes (dont Artix, Baulou, Bénac, Le Bosc, Brassac, Burret, Cazaux, Cos, Ferrières-sur-Ariège, Ganac, Loubens, Loubières, Montégut-Plantaurel, Montoulieu, Prayols, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Ségura, Serres-sur-Arget et Vernajoul).

Le comité syndical est organisé « en collèges » formés des représentants élus des membres du syndicat. Chaque collège ayant capacité délibérative y dispose d'un nombre total de voix défini en fonction de la contribution financière de ses membres : 8 délégués pour l'agglo Foix-Varilhes.

Les membres du syndicat mixte participent à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clef de répartition suivante : Région Occitanie (50%), Département de l'Ariège (25%), bloc communal (25%), soit 8.895€ en 2021 pour l'agglo Foix-Varilhes.

Le PNRPA est un syndicat mixte ouvert (pas constitué exclusivement de communes et d'EPCI). Conformément à l'article L.5721-2 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La loi n'impose pas pour les syndicats mixtes ouverts une désignation au scrutin secret.

Vu les candidatures présentées ;

Vu les résultats du scrutin ;

EST PROCLAMÉ

Délégué titulaire représentant la communauté d'agglomération au PNR : Bernard DELBOSC (Brassac).

4. Assemblées / Commissions thématiques intercommunales – remplacement de conseillers communautaires de Brassac et de Gudas

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 29 juillet 2020 créant 12 commissions thématiques intercommunales : Solidarités – Personnes âgées / Economie / Travaux – Voirie – Pluvial / Environnement / Tourisme / Culture / Mobilités / Finances / Sport / Habitat – Politique de la ville – Gens du voyage / Petite enfance – Enfance – Jeunesse / Agriculture – ruralité.

Vu la délibération n° 2020/105 du 4 novembre 2020 portant modification de la délibération n° 2020/092 du 16 septembre 2020 relative à la désignation des membres des commissions ;

Considérant les résultats des élections municipales et intercommunales de Brassac des 14 et 21 mars 2021 ;

Considérant la modification de l'ordre du tableau municipal de la commune de Gudas ;

Il est précisé que le nombre maximal de membres au sein de chaque commission thématique intercommunale est fixé à 20.

Les commissions dans lesquelles les élus de la commune de Brassac étaient membres sont les suivantes : Environnement / Culture / Finances / Agriculture - Ruralité.

Les commissions, dans lesquelles les élus de la commune de Gudas étaient membres sont les suivantes : Solidarités – Personnes âgées / Travaux – Voirie – Pluvial / Petite enfance – Enfance – Jeunesse / Tourisme / Agriculture – Ruralité.

Considérant les souhaits exprimés par les nouveaux conseillers communautaires de Brassac :

- Vincent WOLF (titulaire) :
- Marie-Claude BIREBENT (suppléante) :

Considérant les souhaits exprimés par les conseillers communautaires de Gudas :

- Yves MARCEROU (titulaire) :
- Nathalie LANG (suppléante) :

Vu les candidatures présentées ;

Vu les résultats du scrutin ;

SONT DÉSIGNÉS À L'UNANIMITÉ,

- **Vincent WOLF** (Brassac) membre des commissions :
 1. Environnement
 2. Agriculture - ruralité
- **Marie-Claude BIREBENT** (Brassac) membre des commissions :
 1. Culture
 2. Finances
- **Yves MARCEROU** (Gudas) membre des commissions :
 1. Travaux – voirie – pluvial
 2. Tourisme
 3. Agriculture - ruralité
- **Nathalie LANG** (Gudas) membre des commissions :
 1. Solidarité – personnes âgées
 2. Petite enfance – enfance - jeunesse

5. Assemblées / Commission locale d'évaluation des charges transférées – désignation des nouveaux représentants

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et déterminant sa composition ;

Vu les délibérations des 42 communes membres de la communauté d'agglomération ;

La CLECT est chargée d'évaluer avec précision les montants des charges transférées par les communes à la communauté d'agglomération, permettant ainsi de fixer le montant des attributions de compensation.

Cette commission est composée de conseillers municipaux (qui ne sont pas obligatoirement conseillers communautaires), étant précisé que chaque commune dispose d'au moins un représentant.

La délibération du 22 février 2017 a arrêté la composition suivante :

- Foix : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.
- Communes de plus de 1.000 habitants (hors Foix) : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants (soit Varilhes, Verniolle, Montgaillard, Rieux-de-Pelleport, Saint-Paul-de-Jarrat et Saint-Jean-de-Verges).
- Communes de moins de 1.000 habitants : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

La commission est ainsi composée de 51 membres titulaires et de 51 membres suppléants.

Monique LAYE indique que son premier adjoint a démissionné récemment mais reste conseiller municipal. Elle s'interroge ainsi quant à sa représentation à la CLECT.

Le président propose de délibérer sur les membres indiqués. La commune de Saint-Jean-de-Verges pourra transmettre ultérieurement le nom de l' élu qu'elle souhaite voir désigner. Une modification sera alors faite par délibération en conseil communautaire.

Il est proposé :

Article 1 : **DE DÉSIGNER** les membres suivants pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Communes	Titulaires	Suppléants	Délibération
Foix	GAVELLE Jean-François FROMENTIN Thomas CANAL Pascale LOSZACH Guy	VLERICK Nicolas FACCHETTI Mylène ALBA Jean-Paul PORTET Michèle	05-oct-20
Montgailhard	MORERE Claire BARBONE Elisa	AYTER Éric MARCEROU Marie-Christine	11-sept-20
Rieux-de-Pelleport	CLAUSTRE Jean-Christophe RIALLAND Clément	AUTHIE Michel ASTIE Patrick	14-sept-20
St-Paul-de-Jarrat	TARTIE Michel MAURY Nathalie	HERNANDEZ Jean-Jacques ACED Philippe	29-sept-20
St-Jean de Verges	BUSSIGNIES Jérémi GAYARD Corinne	YVON Loïc CUMINETTI Julie	16-oct-20
Varilhes	FABRY Philippe LAGARDE Daniel	ROUMIEU Pierre METGE Nadine	22-sept-20
Verniolle	BOUBY Annie GHILACI Karim	EYCHENNE Hervé ROUBY Bernard	03-sept-20
Arabaux	DUPUY Jean-Claude	AJAS Héléne	28-sept-20
Artix	MONFORT Pascal	ORGERET Cyril	17-sept-20
Baulou	BONNEL Didier	PAROLIN-MAURETTE Anthony	19-sept-20
Bénac	CAYROL Paul	ROUSSEL Olivier	24-sept-20
Brassac	BIREBENT Marie-Claude	WOLF Vincent	09-oct-20
Burret	VILLENEUVE Jean-Pierre	BEUVIN Marie-Claire	18-déc-20
Calzan	NAUDI Alain	NAUDI Jean-Paul	01-oct-20
Cazaux	CARRIERE Danielle	LAGARDE Aurélie	23-sept-20
Celles	AUTHIE René Bernard	PUNTIL Maria	04-sept-20
Cos	LAZARO Michel	PEYRAT Charles	11-nov-20
Coussa	FIS Raymond	COMTE Nicolas	12-fév-21
Crampagna	MANUEL André	MABILLOT Michel	07-sept-20
Dalou	CASTAGNE Michel	MORELL Jacques	17-sept-20
Ferrières-sur-Ariège	HOYER Paul	DOUMENC-CAUBERE Martine	12-nov-20
Ganac	VILLE Pierre	BONNEFONT Christian	17-sept-20
Gudas	MARCEROU Yves	LANG Nathalie	09-oct-20
Le Bosc	RODRIGUEZ Nathalie	NIOL Pierre	18-fev-21

L'Herm	VERA BABY Martine	POUECH Patrick	28-sept-20
Loubens	LASSUS Régis	SABATIER Florent	25-sept-20
Loubières	BELARD Denis	VIGNES Fabienne	09-sept-20
Malléon	CASSIGNOL Paulette	COT Nicolas	31-août-20
Montégut-Plantaurel	DEKKIL Alain	MARTIN Georges	25-nov-20
Montoulieu	DONZE Éric	LETARD Pascal	07-sept-20
Pradières	AUBERT Daniel	RODRIGUES Victor	03-déc-20
Prayols	GLINKA Lionel	PHILIP Pascal	12-sept-20
St-Bauzeil	MIROUZE Jean-Pierre	COUDERC Marie-Claude	12-oct-20
St-Félix-de-Rieutord	DERRAMOND Michael	JUGNIOT Philippe	28-sept-20
St-Martin-de-Caralp	PUJOL Jean-Louis	FOURNIE Bénédicte	24-sept-20
St-Pierre-de-Rivière	RUMEAU Véronique	VENOUX Daniel	01-sept-20
Ségura	GUEZENNEC Serge	CAMPOURCY Jean-Claude	15-sept-20
Serres-sur-Arget	LAURENT André	AUGUSTIN Annabel	08-juin-20
Soula	AUDINOS Michel	NEGRET Didier	24-sept-20
Ventenac	LUCAT Jacques	ALOZY Alban	01-oct-20
Vernajoul	FERRE Jean-Paul	MARTY Claude	28-sept-20
Vira	SPRIET Jean-François	SERRANO Jean	09-oct-20

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tous document et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (deux abstentions : Marcel LOPEZ, Agnès LECLERC)

6. Finances / Budget principal – budget 2021 : décision modificative n° 1

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu la délibération du 14 avril 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour prendre en compte :

- Les dépenses et recettes relatives à l'opération Fisac.
- Le possible rachat de la collection d'outils anciens du musée des Forges mis à disposition par M. et Mme GAUBERT par convention jusqu'au 29 juillet 2021.
- L'impact budgétaire de modifications dans le fonctionnement du transport scolaire : passage à 4 jours par semaine sur le SIVE Saint-Jean-de-Verges/Crampagna/Loubières (environ 20.000 €) et gratuité des cartes de transport scolaire pour les élèves de l'agglomération Foix-Varilhes en cohérence avec la décision de la Région Occitanie effective à compter de la rentrée de septembre 2021.

Le président précise que la gratuité des transports scolaires se fonde sur deux considérations

- **L'équité sur le territoire ariégeois.**
- **Une mesure d'ordre social.**

Alain GARNIER demande la nature des dépenses imprévues.

Paul CAYROL que c'est une question d'équilibre budgétaire, les fonds FISAC ont été reçus et ont été affectés tout comme la collection Gaubert budgétairement.

Jérôme AZEMA expose que l'annonce de la gratuité des transports chevauche les mandats régionaux, c'est une mesure prise en mars 2021 pour une application en septembre 2021. Il s'interroge quant à l'urgence d'acter ces mesures alors que le résultat des élections n'est pas connu.

Le président répond que les étapes de mise en place des nouveaux élus régionaux ne peuvent impacter l'usager quelques jours avant la rentrée.

Il est proposé :

Article 1 : **DE PROCÉDER** de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

	Budget 2021	DM1	Budget consolidé 2021
011 Charge à caractère général	2 646 320,00	0,00	2 646 320,00
012 Charges de personnel	7 674 639,00	0,00	7 674 639,00
014 Atténuation de produits	3 392 106,00	0,00	3 392 106,00
65 Autres charges de gestion	9 964 896,00	65 000,00	10 029 896,00
66 Charges financières	175 676,90	0,00	175 676,90
67 Charges exceptionnelles	346 650,00	0,00	346 650,00
022 Dépenses imprévues	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00
042 o/o de section à section	1 443 949,02	0,00	1 443 949,02
023 o/o Virement à la section d'investissement	3 837 647,73	-65 000,00	3 772 647,73
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	31 181 884,65	0,00	31 181 884,65
002 Excédent de fonctionnement reporté	4 528 117,77	0,00	4 528 117,77
013 Atténuation de charges	73 000,00	0,00	73 000,00
70 Produits des services	1 783 465,00	0,00	1 783 465,00
73 Impôts et taxes	16 184 848,00	0,00	16 184 848,00
74 Dotations et participations	7 417 221,08	0,00	7 417 221,08
75 Autres produits de gestion	166 550,53	0,00	166 550,53
042 o/o de section à section	1 028 682,27	0,00	1 028 682,27
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 181 884,65	0,00	31 181 884,65
001 Résultat d'investissement reporté	1 256 615,49	0,00	1 256 615,49
020 Dépenses imprévues	100 000,00	48 843,00	148 843,00
16 Emprunts et dettes	550 600,00	0,00	550 600,00
20 Immobilisations incorporelles	216 301,64	0,00	216 301,64
204 Subventions d'équipement versées	661 638,38	22 450,00	684 088,38
21 Immobilisations corporelles	811 512,43	76 000,00	887 512,43
23 Immobilisations en cours	2 461 809,34	0,00	2 461 809,34
45 Opérations sous mandat	1 481 985,00	112 715,00	1 594 700,00
40 o/o de section à section	1 028 682,27	0,00	1 028 682,27
41 o/o patrimoniales	910 000,00	0,00	910 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 479 144,55	260 008,00	9 739 152,55
10 Dotations, fonds divers et réserves	680 000,00	0,00	680 000,00
13 Subventions d'investissement reçues	1 741 219,00	0,00	1 741 219,00
45 Opérations sous mandat	866 328,80	325 008,00	1 191 336,80
021 o/o virement de la section de fonct.	3 837 647,73	-65 000,00	3 772 647,73
40 o/o de section à section	1 443 949,02	0,00	1 443 949,02
41 o/o patrimoniales	910 000,00	0,00	910 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 479 144,55	260 008,00	9 739 152,55

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité (deux abstentions : Jérôme AZEMA, Anne-Sophie TRIBOUT)

Le président propose de modifier l'ordre de présentation des délibérations en raison de la présence du cabinet la Strada pour la partie habitat.

7. Action Cœur de Ville – Opération de revitalisation de territoire / Approbation de l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Foix 2018-2025 relatif à la convention d'opération de revitalisation de territoire valant opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain et intégration de la commune de Montgailhard dans l'ORT

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 qui crée l'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Vu le lancement du programme national Action Cœur de Ville (ACV) le 27 mars 2018 et la signature de la convention-cadre Action Cœur de Ville de Foix le 28 septembre 2018 ;

Vu la signature du contrat régional de développement et de valorisation des bourgs-centres le 24 octobre 2019 ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération, adopté par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2019 ;

Vu la transformation des conventions-cadres Action Cœur de Ville en convention d'ORT à l'issue de la phase d'initialisation de dix-huit mois et notamment en convention d'ORT valant opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah-RU) ;

Vu le comité de projet du 5 février 2020 approuvant les éléments constitutifs de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle ACV de Foix 2018-2025 relatif à l'ORT pour les communes de Foix, Varilhes et Verniolle et le principe d'intégration de la commune de Montgailhard dans le cadre d'un avenant ultérieur ;

Vu la signature le 18 décembre 2020 de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle ACV de Foix 2018-2025 valant convention d'ORT pour les communes de Foix, Varilhes et Verniolle ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales » :

- l'objectif 43 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « Proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;
- l'objectif 46 « Renforcer l'attractivité et le développement de Foix, ville-centre de l'agglo » - action 109 « Déployer Action cœur de ville et l'opération de revitalisation de territoire » ;

Considérant les conclusions de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place des futurs programmes de l'habitat privé ;

Le programme national Action Cœur de Ville a vocation à redynamiser les villes moyennes et conforter leur rôle moteur de développement sur leur bassin de vie.

L'opération de revitalisation de territoire est un nouvel outil en faveur des collectivités qui souhaitent porter et mettre en œuvre un projet de territoire pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Il est porté prioritairement par la commune-centre et son intercommunalité qui s'accordent sur une stratégie élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire dans une dimension multisectorielle. L'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux notamment pour renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat, mieux maîtriser le foncier et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

La transformation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'ORT s'est effectuée par voie d'avenant à l'issue de la phase d'initialisation du programme et s'applique sur les communes de Foix, Varilhes et Verniolle.

La fin des programmes d'amélioration de l'habitat portés par l'agglo et la nécessité de mettre en conformité l'ORT avec une Opah-RU ont déterminé la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la définition des prochains programmes d'amélioration de l'habitat privé. Les résultats de l'étude ont démontré la nécessité de mettre en place une Opah-RU sur les secteurs resserrés du périmètre d'ORT de Foix, Varilhes et Verniolle auquel vient s'ajouter le

centre ancien de Montgailhard, et un programme d'intérêt général (PIG) sur les 42 communes du territoire hors périmètres ORT.

L'avenant n°2 à la convention-cadre ACV de Foix relatif à la phase de déploiement du programme ACV et valant ORT a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme ACV de Foix ainsi que de l'opération de revitalisation de territoire qui s'applique sur les communes de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la fin de la période d'initialisation du programme ACV de Foix. Elle pourra faire l'objet d'avenants modificatifs tout au long de la démarche, notamment pour faire évoluer son périmètre ; de même, la convention pourra être prorogée après accord des parties.

L'avenant n° 2 vaut Opah-RU. Elle s'appuie sur le périmètre d'ORT multi-sites des communes de Foix, Varilhes et Verniolle et intègre le secteur d'intervention d'ORT de la commune de Montgailhard.

La définition des secteurs d'intervention répond à plusieurs principes :

- L'un des secteurs d'intervention concerne le centre-ville de Foix, ville-centre de l'agglomération qui accueille une ou plusieurs actions retenues dans le plan d'actions.
- D'autres secteurs d'intervention sont identifiés et concernent les centres-villes des bourgs jouant un rôle de centralité et d'équilibre à l'échelle du bassin de vie, en l'occurrence Varilhes, Verniolle et Montgailhard.

Une seule convention d'ORT est déployée à l'échelle de la communauté d'agglomération associant les communes de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard.

Le présent avenant décrit les modalités de définition du secteur d'intervention d'ORT de la commune de Montgailhard. Celui-ci est établi à partir de faisceaux d'indices qui caractérisent le centre-ville et qui tiennent compte des enjeux en matière d'habitat, de commerce, de mobilités, de patrimoine.

La stratégie de développement de la commune de Montgailhard se décline à travers les cinq axes stratégiques identifiés dans la convention-cadre initiale :

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré entre la périphérie et le centre-ville.
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.
5. Fournir l'accès aux équipements et services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Le présent avenant est soumis à l'avis du comité régional d'engagement et à l'approbation des conseils municipaux des communes de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Foix 2018-2025 relatif à l'opération de revitalisation de territoire valant opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain pour les communes de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard par son intégration dans le dispositif d'ORT.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le président, en préambule des délibérations relatives à l'habitat (n° 8, 9 et 10), rappelle que la volonté de l'agglomération en matière de soutien à la rénovation de l'habitat privé est de tenir compte de la spécificité des 42 communes membres et de s'adresser à l'ensemble de celles-ci. Un dispositif global lisible doit être proposé à l'usager.

La politique en matière d'habitat sur le territoire est ancienne et ambitieuse. Le programme local de l'habitat (PLH) a été adopté lors de la précédente mandature et a pour objectif de :

- Lutter contre le mal logement.
- Remettre sur le marché des logements vacants depuis plus de deux ans.
- Produire une offre locative adaptée, à loyer maîtrisé et de qualité.
- Réinvestir et mettre en valeur le patrimoine existant.
- Lutter contre la précarité énergétique.
- Développer des projets expérimentaux.

Les enjeux en matière de logements sont toujours plus importants. Dans un souci incitatif, et conformément au projet de territoire, l'agglo a programmé des sommes conséquentes en la matière.

Le président indique que la cabinet la Strada, qui accompagne l'agglo dans cette démarche, va procéder à une présentation des dispositifs d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (Opah-RU) et de programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat.

Siegfried DUNAN (la Strada) présente les dispositifs proposés en matière d'habitat (PowerPoint joint en annexe du présent compte-rendu).

Paul CAYROL demande si un guichet unique sera mis en place.

Le président indique que les projets de conventions présentés seront signés en juillet prochain. Parallèlement, les marchés tendant à l'animation des dispositifs habitat ont été lancés et seront attribués lors du conseil communautaire de juillet. A compter de fin juillet, un guichet unique sera mis en place pour les usagers.

Il expose que l'Etat apporte des fonds massifs pour l'habitat. Ces politiques sont éventuellement complétés par des dispositifs régionaux et départementaux.

Agnès LECLERC souligne le soutien à la transition écologique ; toutefois, elle pose la problématique des filières sur le département et la formation des professionnels (problèmes de transmission et de formation aux nouveaux matériaux). Il convient également d'associer des partenaires qui développent la rénovation performante. Elle expose également que le PIG concernant les logements vacants et l'accession à la propriété pour les faibles revenus concernent notamment les centres-bourgs. Elle insiste sur la dynamisation des quartiers. Elle rappelle enfin les fonds à appeler dans le cadre de la loi ELAN pour les pertes d'indépendance et d'autonomie. Elle souligne l'intérêt des logements inclusifs.

Le président indique qu'il existe un PIG départemental pour les personnes touchées par la perte d'indépendance et d'autonomie. La proposition de l'agglo est de donner un coup de pouce à cette politique pour aider un peu plus ces personnes. L'enjeu du vieillissement de la population est pris en compte.

Agnès LECLERC intervient au sujet de l'alternative du maintien à domicile et la résidence autonomie et les EHPAD, qui est le logement inclusif.

Le président indique que le conseil de développement, en partenariat avec l'agglo, va creuser cette question de l'habitat inclusif.

Philippe QUAINON s'interroge quant à l'animation des dispositifs habitat pour le PIG.

Le président répond que les permanences habitat se tiennent déjà à Foix (siège de l'agglo) et Verniolle (antenne technique). Les marchés ont intégré l'obligation pour les titulaires d'adopter une démarche dite « aller vers » les habitants pour déclencher les dynamiques.

Philippe QUAINON indique que les communes devront être associées aux dispositifs.

Le président précise que les communes seront en première ligne. Siegfried DUNAN appuie les propos du président en indiquant que les communes sont les premiers acteurs à mettre dans la boucle.

Le président rappelle les aides programmées par l'agglo dans le projet de territoire en la matière, qui s'élèvent à 1,7 million d'euros.

Jérôme AZEMA demande si les financements exposés par la Strada font partie des 1,7 millions d'euros.

Le président répond par l'affirmative conformément au projet de territoire.

Alain GARNIER demande si une aide en matière d'ingénierie financière et technique sera proposée. Il salue le travail mené la direction de l'habitat en la matière. Il indique qu'il serait souhaitable que les communes soient accompagnées au niveau de la maîtrise d'œuvre.

Le président indique qu'un opérateur accompagne l'ensemble des habitants à monter les dossiers de financement. Concernant les logements sociaux communaux, l'agglo peut assister les communes dans l'établissement et le montage des plans de financement.

Siegfried DUNAN précise que les dépenses d'ingénierie engagées par un propriétaire peuvent être éligibles dans le cadre de ces dispositifs.

Le président remercie le cabinet la Strada ainsi que les services de l'agglo pour le travail réalisé.

8. Habitat / Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain et de revitalisation des périmètres ORT des centres anciens de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard – approbation de la convention 2021-2026

Rapporteur: Monsieur le Président

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (Opah) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 qui crée l'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération, adopté par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2019 ;

Vu la convention-cadre Action Cœur de Ville (ACV) de Foix signée le 28 septembre 2018 ;

Vu la transformation des conventions-cadres ACV en convention d'ORT à l'issue de la phase d'initialisation de dix-huit mois ;

Vu le comité de projet du 5 février 2020 approuvant les éléments constitutifs de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle ACV de Foix 2018-2025 et l'intégration de la commune de Montgailhard dans l'avenant valant Opah-RU ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle 2018-2025 ACV de Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention ACV de Foix relatif à l'opération de revitalisation de territoire valant Opah-RU sur les communes de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « Proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Considérant que l'agglo Foix-Varilhes, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville, a mis en œuvre successivement des opérations d'amélioration de l'habitat, les deux derniers programmes qui viennent de s'achever ayant permis la réhabilitation de 380 logements sur le territoire ;

Considérant l'ambition de l'agglo Foix-Varilhes en matière d'habitat au travers des cinq orientations définies dans le PLH de l'agglo ;

Considérant que la rénovation du parc ancien est un enjeu prioritaire du PLH au travers des champs d'intervention suivants :

- La lutte contre le mal logement : logements dégradés à indignes.
- La remise sur le marché des logements vacants depuis plus de 2 ans.

- La production d'une offre locative adaptée, de qualité et à loyer maîtrisé.
- Le réinvestissement et la mise en valeur du patrimoine existant et plus largement le fait de contribuer à la revitalisation des centres anciens.
- La lutte contre la précarité énergétique et la recherche d'une plus grande efficacité énergétique.
- Le développement de projets expérimentaux de réhabilitation à faible impact environnemental.

Considérant qu'afin de concourir à certaines des orientations fixées dans son PLH, l'agglo a engagé un certain nombre d'initiatives lui permettant de réorienter et restructurer sa politique locale de l'habitat :

- L'évaluation des précédents dispositifs de PIG et d'Opah-RU sur les quatre dernières années.
- La réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Considérant les principaux enjeux définis par l'étude pré-opérationnelle consistant à :

- Ré-imaginer un dispositif plus incitatif et diversifié, permettant un accroissement de l'activité de réhabilitation encadrée, notamment en direction des investisseurs bailleurs.
- Se recentrer sur un périmètre permettant d'intensifier l'action en faveur des centres anciens de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard, en prenant comme appui les périmètres d'ORT, qui constituent un potentiel de réhabilitation et de requalification s'inscrivant dans une dynamique de revitalisation et de requalification des centres anciens (enjeux en termes d'habitats vacants, dégradés ou de copropriétés fragiles).
- Renforcer les actions de prospection et de mobilisation du parc vacant et du parc indigne ou très dégradé, de manière coordonnée avec les projets urbains de revitalisation et de requalification des centres anciens.
- Disposer d'un dispositif « unique et simple » permettant une meilleure accessibilité des propriétaires bénéficiaires et une homogénéité de la politique locale d'amélioration de l'habitat.

Considérant que sur la durée de la convention (2021-2026), l'Opah-RU de l'agglo Foix-Varilhes vise à atteindre les objectifs quantitatifs de 145 logements privés réhabilités et 10 copropriétés réhabilitées auxquels s'ajoute une estimation de 50 logements de propriétaires occupants aux revenus très modestes de plus de 70 ans relevant des objectifs du PIG départemental, soit un objectif global de 195 logements, dont 145 relevant du dispositif d'Opah-RU ;

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 119.400 € par an soit 597.000 € sur la durée du programme ;

Considérant les taux d'intervention et primes de l'agglo détaillées dans la convention jointe à la présente ;

Considérant que cette opération sera suivie et animée par un opérateur qui sera désigné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ;

Considérant qu'il convient de notifier, au travers d'une convention pour la période 2021-2026, les engagements de tous les partenaires financiers et techniques dans ce dispositif, ainsi que les objectifs en fonction des thématiques et des périmètres. L'ensemble des objectifs font l'objet du projet de convention annexé à la présente ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (Opah-RU) Foix-Varilhes 2021-2026.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention et à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'amélioration de l'habitat.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que la mise en œuvre de cette convention fera l'objet d'une inscription budgétaire annuelle.

Adopté à l'unanimité.

9. Habitat / Programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat - approbation de la convention 2021-2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (Opah) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération adopté par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « Proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Considérant que l'agglo Foix-Varilhes, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville, a mis en œuvre successivement des opérations d'amélioration de l'habitat, les deux derniers programmes qui viennent de s'achever ayant permis la réhabilitation de 380 logements sur le territoire ;

Considérant l'ambition de l'agglo Foix-Varilhes en matière d'habitat au travers des cinq orientations définies dans le PLH de l'agglo ;

Considérant que la rénovation du parc ancien est un enjeu prioritaire du PLH au travers des champs d'intervention suivants :

- La lutte contre le mal logement : logements dégradés à indignes.
- La remise sur le marché des logements vacants depuis plus de 2 ans.
- La production d'une offre locative adaptée, de qualité et à loyer maîtrisé.
- Le réinvestissement et la mise en valeur du patrimoine existant et plus largement le fait de contribuer à la revitalisation des centres anciens.
- La lutte contre la précarité énergétique et la recherche d'une plus grande efficacité énergétique.
- Le développement de projets expérimentaux de réhabilitation à faible impact environnemental.

Considérant qu'afin de concourir à certaines des orientations fixées dans son PLH, l'agglo a engagé un certain nombre d'initiatives lui permettant de réorienter et restructurer sa politique locale de l'habitat :

- L'évaluation des précédents dispositifs de PIG et d'Opah-RU sur les quatre dernières années.
- La réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Considérant les principaux enjeux définis par l'étude pré-opérationnelle consistant à :

- Ré-imaginer un dispositif plus incitatif et diversifié, permettant un accroissement de l'activité de réhabilitation encadrée, notamment en direction des investisseurs bailleurs.
- Reconfigurer un périmètre permettant à la fois de couvrir les communes à vocation plus rurale, mais également les extensions des années 1920 à 1970 des communes plus urbaines ayant connu un développement urbain potentiellement énergivore.
- Maintenir un objectif de massification des travaux d'économie d'énergie, au regard des objectifs nationaux mais également dans le cadre du PCAET, tout en favorisant l'émergence de réhabilitations de qualité à faible empreinte environnementale.
- Disposer d'un dispositif « unique et simple » sur l'ensemble du territoire, permettant une meilleure accessibilité des propriétaires bénéficiaires et une homogénéité de la politique locale d'amélioration de l'habitat.

Considérant que dans ce cadre, le PIG de l'agglo s'attachera à lutter contre les situations de précarité énergétique, à lutter contre les situations de mal logement (habitats indignes ou très dégradés occupés par des propriétaires occupants ou locataires), à adapter les logements liés au grand âge ou au handicap (objectifs dans le cadre du PIG départemental) et à développer des projets expérimentaux de réhabilitation « écoresponsable » à faible empreinte environnementale dans un objectif démonstrateur ;

Considérant que sur la durée de la convention (2021-2026), le PIG de l'agglo Foix-Varilhes vise à atteindre les objectifs quantitatifs de 135 logements privés réhabilités auxquels s'ajoute une estimation de 50 logements de propriétaires occupants aux revenus très modestes de plus de 70 ans relevant des objectifs du PIG départemental soit un objectif global de 185 logements ;
Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 58.700 € par an soit 293.500 € sur la durée du programme ;

Considérant les taux d'intervention et primes de l'agglo détaillées dans la convention jointe à la présente ;

Considérant que cette opération sera suivie et animée par un opérateur qui sera désigné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ;

Considérant qu'il convient de notifier, au travers d'une convention pour la période 2021-2026, les engagements de tous les partenaires financiers et techniques dans ce dispositif, ainsi que les objectifs en fonction des thématiques et des périmètres. L'ensemble des objectifs font l'objet du projet de convention annexé à la présente.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention de programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat 2021-2026.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention et à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'amélioration de l'habitat.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que la mise en œuvre de cette convention fera l'objet d'une inscription budgétaire annuelle.

Adopté à l'unanimité.

10. Habitat / Règlement d'attribution des aides financières de l'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et PIG 2021-2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (Opah) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, adopté par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « Proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Considérant l'ambition de communauté d'agglomération en matière d'habitat au travers des cinq orientations définies dans le PLH pour la période 2020-2025 :

1. Favoriser une production de logements adaptée au renforcement de l'attractivité résidentielle.
2. Diversifier l'offre d'habitat en veillant aux équilibres sociaux du territoire.
3. Faire de l'habitat un levier d'amélioration du cadre vie.
4. Proposer des solutions adaptées pour les ménages aux besoins spécifiques.
5. Piloter et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat.

Considérant que la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes compétente en matière d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville, met œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (Opah-RU) et un programme d'intérêt général (PIG) pour la période 2021-2026 ;

Considérant que ces programmes sont des dispositifs incitatifs qui consistent notamment à attribuer des aides aux propriétaires privés pour la réalisation des travaux de réhabilitation de leur bien. Les critères d'éligibilité au dispositif ainsi que les critères d'intervention de chaque partenaire sont déclinés dans les conventions de programme ;

Considérant que dans ce cadre, les programmes d'amélioration de l'habitat s'attacheront à lutter contre les situations de précarité énergétique, à lutter contre les situations de mal logement (habitats indignes ou très dégradés occupés par des propriétaires occupants ou locataires), à réinvestir les îlots dégradés ou mal bâtis et à favoriser l'investissement locatif, notamment en centres anciens, à accompagner et restructurer les copropriétés désorganisées, à adapter les logements liés au grand âge ou au handicap (objectifs dans le cadre du PIG départemental), à favoriser l'accession sociale à la propriété dans les centres anciens et à développer des projets expérimentaux de réhabilitation « écoresponsable » à faible empreinte environnementale dans un objectif démonstrateur ;

Considérant que les enveloppes financières ainsi que les taux d'intervention et primes de l'agglomération sont détaillées dans les conventions de programme ;

Considérant que le présent règlement d'attribution annexé détaille les critères d'attribution des aides de la communauté d'agglomération sur ses fonds propres ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des aides financières de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et PIG 2021-2026 ;

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que la mise en œuvre de ce règlement fera l'objet d'une inscription budgétaire annuelle.

Adopté à l'unanimité.

11. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – « deuxième enveloppe – soutien aux projets »

Rapporteurs : Colette LAGARDE-AUTHIE – Anne VILAPLANA

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 02 « Solidarités humaines » :

- L'objectif 23 « Se doter d'outils permettant la diffusion et la médiation culturelles en milieu urbain et rural » - action 58 « Soutenir les associations et les événements œuvrant dans le domaine de la culture » ;
- L'objectif 46 « Renforcer l'attractivité et le développement de Foix, ville-centre de l'agglomération » - action 109 « Déployer Action cœur de ville et l'opération de revitalisation de territoire » ;

Considérant les demandes de subventions reçues au cours de l'année 2021, émanant des diverses associations et/ou organisme présentant un projet d'intérêt intercommunal ;

Considérant que ces associations et organismes œuvrent au niveau intercommunal dans des domaines de compétences exercées par la communauté d'agglomération, qu'elles ont présenté un projet d'intérêt communautaire détaillé en rapport aux objectifs fixés par la communauté d'agglomération ainsi que le budget prévisionnel du projet ;

Considérant que le conseil communautaire sera amené à délibérer ultérieurement pour compléter les attributions aux associations au titre de la « deuxième enveloppe – soutien aux projets » ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations suivantes dans le cadre de la deuxième enveloppe « soutien aux projets » pour un montant total de 8.700 € tel que présenté ci-dessous :

Organisme	Domaine	Montant
Théâtre de la terre	Culture	1.500 €
Feuilles d'automne	Culture	3.000 €
Bleu Ciel	Culture	2.000 €
Les amis du Castella de Labarre	Culture	2.000 €
Les Passejaires de Varilhes	Sport	200 €
Total		8.700 €

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

12. Développement économique / Avenant n°2 prorogatif de 6 mois à la convention de partenariat avec la Région Occitanie pour la mise en œuvre de l'opération de modernisation du pôle commercial et artisanal sur le volet investissements individuels

Rapporteur : Michel TARTIE

Vu la décision ministérielle d'attribution de subvention dans le cadre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac) du 28 décembre 2016, notifiant une intervention de l'Etat à hauteur de 68.396 € en fonctionnement et de 244.600 € en investissement, jusqu'au 28 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 10 février 2016, par laquelle la communauté de communes du Pays de Foix a adopté l'appel à projet Fisac et son plan de financement, avec un autofinancement à hauteur de 9.025 € en fonctionnement et de 122.000 € en investissement, étant précisé que ces actions concernent le territoire de ladite communauté ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 7 juillet 2017 attribuant la subvention, objet de la présente convention, par laquelle la Région intervient à hauteur de 100.000 € sur le volet investissements individuels ;

Vu la décision de prorogation n°1 du 31 décembre 2019 de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour une opération se terminant le 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 03 « Accompagner les dynamiques entrepreneuriales et commerciales des cœurs de villes » - action 10 « Manager de centre-ville et de territoire » ;

Considérant que le montant de l'aide de la Région Occitanie n'a pas été totalement consommé sur la ligne « aides directes aux entreprises » ;

Considérant une prorogation de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, proposée par la Région ;

Nathalie MAURY demande si deux mois sont suffisants.

Michel TARTIE répond par l'affirmative.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°2 de prorogation de 6 mois à la convention de cofinancement entre le Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes ;

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer ledit avenant à la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Tourisme / Aide à l'immobilier d'entreprises spécifique aux hébergements touristiques privés qualifiés « établissement d'hôtellerie de plein air » - modernisation et développement du camping La Roucateille à Montgailhard

Rapporteur : Michel TARTIE

Vu les délibérations du 25 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire :

- A délégué au Département de l'Ariège la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés « établissement d'hôtellerie de plein air ».
- A délégué au Département de l'Ariège la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux « plus-produits » des hébergements touristiques privés.
- A précisé que chaque projet fait l'objet d'une convention portant délégation d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre le Département de l'Ariège et la communauté d'agglomération.

Vu la délibération du 16 décembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a modifié la délibération du 8 janvier 2020 relative aux critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 06 « Accompagner l'immobilier touristique » - action 54 « Soutenir l'immobilier touristique » ;

La SAS Occitanie Loisirs Emotions exploite le camping La Roucateille à Montgailhard. Mme et M. LA NIECE ont repris fin 2020 le fonds de commerce de cet établissement hôtelier de plein air, classé 3 étoiles, qui comprend 60 emplacements, dont 31 mobil-homes. La SAS emploie deux salariés et un travailleur saisonnier pour le fonctionnement de l'établissement.

La SAS Occitanie Loisirs Emotions souhaite engager un projet de modernisation et de développement pour assurer une montée en gamme du camping. Ce projet prévoit de viabiliser 8 parcelles supplémentaires et d'augmenter l'installation de mobil-homes. Le projet prévoit également d'apporter des services supplémentaires aux clients via la création d'un espace de restauration et d'une piscine avec un espace détente.

Au-delà de ces travaux, les exploitants prévoient d'assurer une refonte totale du site internet et de mettre en place des animations au sein du camping avec des producteurs locaux.

Le montant de l'investissement estimé à 713.592 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dossiers de demande	Montant des travaux HT	Dépenses éligibles HT	Plafond de l'aide	Montant de l'aide	Taux d'intervention	Auto-financement
Camping La Roucateille SAS Occitanie Loisirs Emotions	713.592 €	416.950 €	50.000 €	50.000 €	11,99%	366.950 € (*)

(*) demande de subvention auprès de la Région Occitanie

Michel CAUX souligne le dynamisme des gérants du camping.

Agnès LECLERC indique que dans le cadre de la transition écologique, il est opportun de développer les emplacements vélos et le tourisme à destination des faibles revenus (notamment les emplacements nus).

Le président répond que l'ADT conduit des actions intéressantes quant à la qualification des hébergements touristiques et d'accueil des vélos. Il convient de faire remonter ces questions en commission tourisme.

Il est proposé :

Article 1 : **DE PARTICIPER** au plan de financement de l'opération portée par la SAS Occitanie Loisirs Emotions pour un montant de 50.000 € dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés « établissement d'hôtellerie de plein air ».

Article 2 : **DE DÉLEGUER** au Département de l'Ariège la compétence d'octroi de la totalité de cette aide, conformément à la convention y afférente.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté, tout document relatif à cette délégation et à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

14. Tourisme / Aide à l'immobilier d'entreprises spécifique aux hébergements touristiques privés qualifiés « hôtel de tourisme » - modernisation de l'Hôtel du lac à Foix

Rapporteur : Michel TARTIE

Vu les délibérations du 25 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire :

- A délégué au Département de l'Ariège la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés « établissement d'hôtellerie de plein air ».
- A délégué au Département de l'Ariège la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux « plus-produits » des hébergements touristiques privés.
- A précisé que chaque projet fait l'objet d'une convention portant délégation d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre le Département de l'Ariège et la communauté d'agglomération.

Vu la délibération du 16 décembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a modifié la délibération du 8 janvier 2020 relative aux critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 06 « Accompagner l'immobilier touristique » - action 54 « Soutenir l'immobilier touristique » ;

La SARL Hôtel du lac exploite le fonds de commerce de l'établissement hôtelier qui fonctionne sous l'enseigne « Hôtel du lac », classé 3 étoiles, qui comprend 35 chambres, un restaurant avec une cuisine à base de produits locaux, un bar et une salle de séminaire. La SARL dirigé par M. Eric BLAZY depuis 1999 emploie 8 salariés pour assurer le fonctionnement de l'établissement.

La SARL Hôtel du lac souhaite engager un projet de modernisation visant à créer 3 suites dans l'hôtel avec vue sur le lac. Ces travaux de rénovation permettront d'agréments le confort de la clientèle et d'assurer une montée en gamme de l'hôtel.

Le montant de l'investissement estimé à 142.892 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dossiers de demande	Montant des travaux HT	Dépenses éligibles HT	Plafond de l'aide	Montant de l'aide	Taux d'intervention	Auto-financement
Hôtel du lac SARL Hôtel du lac	142.892 €	137.245 €	26.000 €	26.000 €	18,94%	111.245 € (*)

(*) demande de subvention auprès de la Région Occitanie

Il est proposé :

Article 1 : **DE PARTICIPER** au plan de financement de l'opération portée par la SARL Hôtel du lac pour un montant de 26.000 € dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés de « hôtel de tourisme ».

Article 2 : **DE DÉLEGUER** au Département de l'Ariège la compétence d'octroi de la totalité de cette aide, conformément à la convention y afférente.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté, tout document relatif à cette délégation et à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

15. Culture / Extension des horaires des médiathèques - demande de la dotation générale de décentralisation

Rapporteur : Colette LAGARDE-AUTHIE

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 02 « Solidarités humaines », l'objectif 21 « Améliorer et développer l'offre de services en matière de lecture publique, de diffusion, de médiation culturelle et de ludothèque » - action 54 « Signer un contrat territoire – lecture avec la DRAC » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2021 approuvant la signature du contrat territoire lecture avec la DRAC et validant le programme d'actions ;

Considérant que la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) soutient les projets d'extension ou d'évolution des horaires des médiathèques dans le cadre de la dotation générale de décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une extension des horaires des médiathèques et notamment celle de Foix afin d'être en phase avec les besoins du public et de proposer une amélioration notable du service rendu aux usagers ;

Considérant que l'extension des horaires permettra à la fois des plages élargies d'accueil du public mais aussi un temps d'animation supplémentaire ;

Considérant que ce projet nécessite le déploiement de moyens supplémentaires, notamment en termes de ressources humaines ;

Le président indique que l'extension des horaires des médiathèques entrera en vigueur le 1^{er} septembre prochain.

Il est proposé :

Article 1 : **DE DÉCIDER** de l'extension des horaires des médiathèques comme suit :

- 8h30 pour la médiathèque de Foix (lundi après-midi, mercredi entre 12h et 14 h et samedi après-midi).
- 1h30 pour la médiathèque de Varilhes (mardi après-midi et samedi après-midi).

Article 2 : **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous (pour une année de fonctionnement) :

Dépenses

Frais de personnel et de formation	16.392.00 €
Frais de communication	900.00 €
Actions d'animation (matériel)	500.00 €
Fluides	1.500.00 €
Total	19.292.00 €

Recettes

Participation État – DGD 80% (année1)	15.433.60 €
Fonds propres communauté d'agglomération	3.858,40€
Total	19.292,00 €

Article 3 : **DE SOLLICITER** la participation de la DRAC à hauteur de 80 % du coût prévisionnel du projet, soit 19.292 €.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer les documents nécessaires à la demande de subvention annuelle et à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

16. Mobilité / Convention pour le dispositif gratuit pour les transports départementaux- entre le conseil départemental et la communauté d'agglomération

Rapporteur : Francis AUTHIE

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui désigne le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarités du territoire ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Ariège du 15 février 2021 relative au maintien du dispositif de « gratuité Ariège » et accompagnants sur les circuits ariégeois ;

Vu le contrat de délégation de service public entre la communauté d'agglomération et le transporteur Transdev Occitanie en date du 2 janvier 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de gratuité pour les transports départementaux entre le Conseil départemental de l'Ariège et la communauté d'agglomération, celle-ci étant arrivée à échéance ;

Considérant que le Conseil départemental de l'Ariège compensera intégralement les coûts du transport des personnes bénéficiaires de la carte de gratuité à la communauté d'agglomération. Ces recettes seront versées mensuellement sur la base de la présentation d'une facture établie par l'autorité organisatrice de la mobilité récapitulant la liste des personnes transportées, les montants et les dates de transport ;

Le président indique la continuité de cette politique publique existante au département. Le projet de futur réseau de transport en commun sera présenté en juillet au conseil communautaire, en présence de l'AUAT.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention pour le dispositif gratuit pour les transports départementaux entre le Conseil départemental de l'Ariège et la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tout document tendant à l'application de la présente délibération.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que la convention est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 : **DE PRÉCISER** que les recettes sont ouvertes au compte 7061 du budget mobilité de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

17. Ressources humaines / Création d'un poste de chargé.e de communication relevant du grade attaché territorial

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 47 « Enrichir la décision politique, dynamiser la démocratie locale et rapprocher les citoyens de l'agglo » - action 111 « Renforcer la communication sur l'action de l'agglo » ;

Vu la procédure de recrutement pour le poste de chargé.e de communication rattaché au directeur général des services, dont la publication est en cours ;

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste de chargé.e de communication, à temps complet, sur le grade d'attaché territorial. Cette création de poste est proposée à la suite de l'approbation du projet de territoire, dans lequel le besoin d'une communication plus active et

plus marquée est relevé. Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, ledit poste sera ouvert à des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée. La rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste de chargé.e de communication, à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

18. Ressources humaines / Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences au sein du pôle ressources humaines et administration générale

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le besoin en personnel constaté sur 9 mois au sein du pôle ressources humaines et administration générale, à hauteur d'un temps complet ;

Considérant que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80% sur un quota de 30 heures hebdomadaires. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La rémunération doit être égale au minimum au SMIC.

Il est proposé de créer un emploi d'assistante administrative au sein du pôle ressources humaines et administration générale, dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Mission administrative dans le cadre des besoins du pôle ressources humaines et administration générale.
- Durée du contrat : 9 mois.
- Dates du contrat : 1^{er} juin 2021 au 28 février 2022.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.
- Rémunération : SMIC.

Pour ce faire, il est proposé la signature d'une convention tripartite avec Pôle emploi, ainsi que du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste d'assistante administrative au sein du pôle ressources humaines et administration générale, dans le cadre du parcours emploi compétences, à temps complet, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.